

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



11 février 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 11 février 2026, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Christian David	Représentant de la ville de Lachute
Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Sakina Khan	Représentante du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Yvon Arnold	Représentant de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras Denis, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi de procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 21 janvier 2026
4. Première période de questions
5. Sécurité publique et transport
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
 - 5.2. VéloRoute d'Argenteuil: autorisation d'entreprendre les travaux d'entretien annuels et de mettre en œuvre les contrats de service tout au long de l'année 2026, conformément aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC
 - 5.3. VéloRoute d'Argenteuil : approbation du rapport financier 2025 à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements
 - 5.4. Adoption des prévisions budgétaires 2027 pour le service de transport interurbain par autobus - Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme
 - 5.5. Adoption des prévisions budgétaires 2027 pour le service de transport collectif
 - 5.6. Demande d'aide financière triennale 2025-2027 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil
 - 5.7. Demande d'aide financière triennale 2025-2027 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le service de transport interurbain par autobus - Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme
6. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - 6.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil de règlements municipaux et de résolutions

26-02-035

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



concernant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles

- 6.1.1. Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 197-04-2025 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631
- 6.1.2. Municipalité du Canton de Gore: résolution numéro 2025-12-318 en lien avec le règlement numéro 248 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout de l'usage «commerce de récréation intérieure et divertissement (C5)» aux lots 5 080 562 et 5 082 612 du 7 chemin Kerr, situés dans la zone Ru-4
- 6.1.3. Ville de Lachute: résolution numéro 21-01-2026 en lien avec le règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation, afin d'autoriser la démolition d'immeubles situés aux 504 et 508 -514 avenue d'Argenteuil et la construction de deux bâtiments de 24 logements et 3 étages, sur les lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec
- 6.1.4. Municipalité du Canton de Wentworth: règlement numéro 2026-002, concernant la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux
- 6.2. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
 - 6.2.1. Municipalité du Canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2026-01, afin de permettre la construction d'un garage sur le lot 5 081 131, situé au 24, rue Cave, dans la zone VI-6
 - 6.2.2. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-01 visant à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le point géodésique le plus élevé du sommet de montagne de 5,92 mètres
- 6.3. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2026-02 visant à réduire la superficie minimale du lot projeté 6 713 707 du cadastre du Québec à 11 635,70 mètres carrés
- 6.4. Octroi d'un mandat d'accompagnement pour la mise à jour notamment du schéma d'aménagement et de développement au cadre réglementaire modernisé en milieu hydriques du gouvernement du Québec
- 6.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour un projet d'étude piloté par Abrinord concernant la restauration de la rivière Saint-André
- 6.6. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du 2e appel à projets du programme Accélérer la transition climatique locale - Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 6.7. Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028: réaction à la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications
- 6.8. Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028: acceptation de la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications et des conditions d'octrois de l'aide financière
- 6.9. Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier pour la municipalité du Canton de Wentworth
- 6.10. Demande de report de la date limite pour l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Argenteuil
7. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
 - 7.1. Autorisation d'agir à titre de mandataire financier pour l'organisation du Salon de l'emploi d'Argenteuil auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de l'accord de regroupement Mesure de concertation pour l'emploi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 7.2. Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'organisation du Salon de l'emploi d'Argenteuil dans le cadre de l'accord de regroupement Mesure de concertation pour l'emploi
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
 - 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
 - 8.2. Appui à la démarche du député d'Argenteuil—La Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon, visant à trouver un nouvel espace d'entreposage pour la collection du Musée régional d'Argenteuil
9. Invitations
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
 - 10.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 11 février 2026
 - 10.2. Prolongation du contrat de l'agente de développement en patrimoine immobilier
 - 10.3. Autorisation de versement des surplus du Service de génie civil pour l'année 2024
 - 10.4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 116-26 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'aréna Kevin-Lowe/ Pierre-Pagé
 - 10.5. Mise à jour des honoraires pour les propriétés qui seront mises en vente pour non-paiement des taxes
 - 10.6. Programme de l'expérience québécoise: demande au gouvernement du Québec d'instaurer une clause de droit acquis pour les travailleurs étrangers temporaires déjà établis
 - 10.7. Motion de félicitations à l'égard de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec à l'égard de Canada Carbon
11. Divers
12. Seconde période de questions
13. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sakina Khan, appuyée par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 21 JANVIER 2026

Proposé par madame la conseillère, Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 21 janvier 2026, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

26-02-036

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

5.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois de janvier 2026, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

5.2- VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL: AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUELS ET DE METTRE EN ŒUVRE LES CONTRATS DE SERVICE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2026, CONFORMÉMENT AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a inauguré en novembre 2005, la VéloRoute d'Argenteuil, itinéraire cyclable d'environ 54 km, dont près de 9 km sont situés en site propre dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que le tronçon asphalté de la VéloRoute d'Argenteuil situé en site propre accueille chaque saison plusieurs dizaines de milliers de cyclistes, de randonneurs et d'amateurs de patins à roues alignées;

CONSIDÉRANT que, pour permettre une pratique agréable et sécuritaire de ces activités, il est important que les interventions suivantes soient réalisées au cours de l'année 2026:

- entretien régulier (collecte des déchets, nettoyage des équipements, coupe de gazon, etc.);
- balayage de la surface de roulement;
- patrouille de surveillance;

CONSIDÉRANT que, dans ses prévisions budgétaires 2026, la MRC a prévu une somme de 28 500 \$ pour effectuer les travaux reliés aux interventions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT que le 10 février 2026, la Ville de Brownsburg-Chatham a transmis à la MRC une offre de services, au montant de 27 861 \$ (non taxable) pour effectuer les travaux reliés à l'entretien régulier, au balayage de la surface de roulement et à la surveillance de la VéloRoute, et ce, conformément aux annexes 1, 2 et 3 du devis technique 2026 rédigé par la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, dans ses prévisions budgétaires 2026, la MRC a également prévu des sommes pour réaliser d'autres interventions liées à l'entretien, à la gestion et aux opérations de la VéloRoute d'Argenteuil, à savoir :

• Végétation et aménagement paysager	14 000 \$
• Voies cyclables et stationnements	3 500 \$
• Ouvrages d'art	7 500 \$
• Signalisation et marquage au sol	11 000 \$
• Équipements et mobilier urbain	16 000 \$
• Publicité et information	5 500 \$
• Équipements et sentiers pédestres du Boisé Von Allmen	2 500 \$
• Cycl-O-Route de la rivière des Outaouais	4 000 \$
TOTAL	64 000 \$

CONSIDÉRANT que par souci d'efficacité, il y a lieu d'autoriser les dépenses d'entretien pour l'ensemble de l'année 2026, conformément aux prévisions budgétaires 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

26-02-037

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte l'offre de services déposée le 10 février 2026, par la Ville de Brownsburg-Chatham, au montant de 27 861 \$ (non taxable), pour l'entretien régulier (collecte des déchets, nettoyage des équipements, coupe de gazon, etc.), le balayage de la surface de roulement, la surveillance et la patrouille, du tronçon de la VéloRoute d'Argenteuil situé en site propre, pour la saison estivale 2026, conformément aux annexes 1, 2 et 3 du devis technique rédigé par la MRC;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec la Ville de Brownsburg-Chatham concernant ledit mandat;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise également l'engagement des autres dépenses liées aux opérations de la VéloRoute d'Argenteuil pour 2026, lesquelles sont estimées à 64 000 \$ et se détaillent comme suit :

• Végétation et aménagement paysager	14 000 \$
• Voies cyclables et stationnements	3 500 \$
• Ouvrages d'art	7 500 \$
• Signalisation et marquage au sol	11 000 \$
• Équipements et mobilier urbain	16 000 \$
• Publicité et information	5 500 \$
• Équipements et sentiers pédestres du Boisé Von Allmen	2 500 \$
• Cycl-O-Route de la rivière des Outaouais	4 000 \$
TOTAL	64 000 \$

4. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-701-50-459 (Projet VéloRoute).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

26-02-038

5.3- VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL : APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2025 À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III - VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil qui traverse le sud de son territoire, d'est en ouest, et qui se situe sur le tracé officiel de la Route Verte nationale;

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2025, la MRC d'Argenteuil a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du MTMD;

CONSIDÉRANT qu'un total de 53,37 km du tracé de la VéloRoute d'Argenteuil est admissible audit programme du MTMD;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise par courriel le 29 juillet 2025, la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, annonçait l'octroi d'une aide financière maximale de 35 651 \$ à la

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



MRC d'Argenteuil dans le cadre dudit programme d'aide financière, pour l'exercice financier 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 35 651 \$ accordée par le MTMD doit correspondre à un maximum de 50 % des dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que pour obtenir le versement complet de cette aide financière, la MRC doit déposer un formulaire de reddition de comptes ainsi qu'un rapport des travaux effectués confirmant :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les coûts admissibles engagés par la MRC d'Argenteuil pour l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil s'élèvent à 72 858 \$, taxes nettes incluses et couvrent la période s'échelonnant du 23 janvier 2025 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles totalisant 72 858 \$, taxes nettes incluses, s'échelonnant du 23 janvier au 31 décembre 2025, pour l'entretien de la VéloRoute d'Argenteuil située sur le tracé officiel de la Route Verte nationale et reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer ledit rapport et le formulaire de reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de manière à recevoir une aide financière de 35 651 \$, correspondant à un maximum de 50 % des dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable, direction des aides aux municipalités

5.4- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS - CIRCUIT ARGENTEUIL - SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assure directement la gestion et les opérations du service de transport adapté et collectif sur son territoire depuis janvier 2013;

26-02-039

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 15-11-428 lors de sa séance ordinaire de novembre 2015 visant à adopter le règlement numéro 85-15 concernant l'organisation d'une liaison de transport en commun de personnes avec un point à l'extérieur du territoire de la MRC d'Argenteuil et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Mirabel et de Saint-Jérôme (Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé, le 27 novembre 2025, les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que selon les exigences de ce programme de financement du MTMD, la MRC doit notamment adopter des prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 pour son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté, par les résolutions 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles incluent celles de son service de transport interurbain par autobus - Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions numéro 25-11-282, 25-11-283 et 25-11-284, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, lesquelles incluent celles de son service de transport interurbain - Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre de travail tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC a pris connaissance d'une proposition de prévisions budgétaires pour l'exercice budgétaire 2027 soumis par le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite proposition de prévisions budgétaires pour l'année 2027 du service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil se détaille comme suit :

REVENUS

REVENUS DES USAGERS - TI	24 822 \$
Q-PART - TRANSPORT INTER REGIONAL - TI	42 790 \$
SUBV. - MTMD - TI	200 000 \$

TOTAL DES REVENUS

268 357 \$

DÉPENSES

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX - TI	53 193 \$
CELLULAIRES - TI	2 000 \$
PUBLICITÉ ET PROMOTIONS - TI	3 500 \$
INFORMATIONS ET PUBL. - TI	1 500 \$
VÉRIFICATEURS COMPTABLES - TI	650 \$
LICENCES ET SOUTIEN INFORMATIQUE - TI	6 000 \$
CONSEILLERS PROF. - TI	500 \$
MEMBERSHIP - TI	100 \$
REPRÉSENTATIONS - TI	100 \$
FRAIS DE RÉUNIONS - TI	60 \$
LOYER ET FRAIS DE GESTION - TI	3 750 \$
VÊTEMENTS CORPORATIFS - TI	250 \$
FOURN. BUREAU - TI	250 \$
EXPLOITATION AUTOBUS - TI	196 504 \$

TOTAL DES DÉPENSES

268 357 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Arnold, appuyé par madame la conseillère Sakina Khan et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les prévisions budgétaires 2027 pour son service de transport interurbain par autobus - Circuit Argenteuil - Saint-Jérôme tel que proposé par son directeur du Service des transports et du développement social lors de sa séance de huis clos du 21 janvier 2026, au montant de 268 357 \$ de dépenses et 268 357 \$ de revenus;
2. QU'une copie de la présente résolution ainsi que les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soient transmises, selon le format prescrit, au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Direction des politiques et programmes en transport rémunéré et adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable

26-02-040

5.5- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi la résolution numéro 05-03-062, adoptée le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement de toutes ses municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assure directement la gestion et les opérations du service de transport adapté et collectif sur son territoire depuis janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé, le 27 novembre 2025, les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que selon les exigences de ce programme de financement du MTMD, la MRC doit notamment adopter des prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 pour son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté, par les résolutions 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles incluent celles de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions 25-11-282, 25-11-283 et 25-11-284, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, lesquelles incluent celles de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance, lors d'une séance de travail tenue le 11 février 2026, des prévisions budgétaires pour son service de transport collectif l'exercice budgétaire 2027 soumis par le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC;

CONSIDÉRANT que lesdites prévisions budgétaires pour l'année 2027 du service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil se détaillent comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



REVENUS

REV. DES USAGERS	107 564 \$
Q-PART - TRANSPORT COLLECTIF	224 156 \$
SUBV. TRANSPORT COLLECTIF (MTMD)	328 320 \$

SOUS-TOTAL DES REVENUS **660 040 \$**

AFFECTATION DU SURPLUS - TC **23 000 \$**

TOTAL DES REVENUS **683 040 \$**

DÉPENSES

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX - TC	158 033 \$
CELLULAIRES - TC	4 500 \$
PUBLICITÉ ET PROMOTIONS - TC	3 000 \$
INFORMATIONS ET PUBL. - TC	3 000 \$
VÉRIFICATEURS COMPTABLES - TC	1 720 \$
LICENCES ET SOUTIEN INFORMATIQUE - TC	1 000 \$
CONSEILLERS PROF. - TC	1 000 \$
FORMATION - TC	1 500 \$
MEMBERSHIP - TC	400 \$
REPRÉSENTATIONS - TC	200 \$
FRAIS DE RÉUNIONS - TC	100 \$
COLLOQUE, CONGRES - TC	1 500 \$
LOYER ET FRAIS DE GESTION - TC	11 250 \$
ÉQUIPEMENTS - TC	2 000 \$
VÊTEMENTS CORPORATIFS - TC	350 \$
FOURN. BUREAU - TC	3 500 \$
EXPLOITATION AUTOBUS - TC	133 902 \$
EXPLOITATION TAXI - TC	355 251 \$

SOUS-TOTAL DES DÉPENSES **682 206 \$**

AMORTISSEMENTS **834 \$**

TOTAL DES DÉPENSES **683 040 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les prévisions budgétaires 2027 pour son service de transport collectif au montant de 683 040 \$ de dépenses et 683 040 \$ de revenus;
2. QU'une copie de la présente résolution ainsi que les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soient transmises, selon le format prescrit, au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Direction des politiques et programmes en transport rémunéré et adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-02-041

5.6- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE TRIENNALE 2025-2027 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005 en vertu de la résolution numéro 05-03-062;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2005 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec l'entreprise Jean-Jacques Campeau Inc. pour une durée de cinq ans s'échelonnant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030 ainsi qu'avec l'entreprise Taxi Argenteuil Inc. pour une durée de quatre ans s'échelonnant du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 12 février 2025, la MRC a adopté la résolution numéro 25-02-042 visant à approuver la mise à jour de son plan de développement des transports pour l'année 2025 lequel plan comprend notamment une planification triennale de développement couvrant la période 2025-2027 pour son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué, à même son plan de développement des transports 2025, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère au cours de la période 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-11-326 visant à approuver pour 2025 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-11-290 visant à approuver pour l'année 2026 et l'année 2027 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé le 27 novembre 2025 les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que, pour être admissible à ce programme de financement, la MRC doit soumettre une demande d'aide financière triennale au MTMD à l'aide d'une résolution indiquant différentes données, notamment ses prévisions d'achalandage et les grandes lignes de ses prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, 13 652 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 17 300 en 2025, 19 925 en 2026 et 23 230 en 2027;

CONSIDÉRANT que, pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 147 438 \$ en 2025, de 224 156 \$ en 2026 et de 224 156 \$ en 2027;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la participation financière prévue des usagers sera de 58 865 \$ en 2025, de 92 859 \$ en 2026 et de 107 564 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit également utiliser, pour l'exercice financier 2027, une somme de 23 000 \$ à même les surplus accumulés de son service de transport collectif pour équilibrer son budget;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 505 544 \$ en 2025, à 631 034 \$ en 2026 et à 683 040\$ en 2027;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles incluent celles de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions numéro 25-11-282, 25-11-283 et 25-11-284, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, lesquelles incluent celles de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a approuvé, séance tenante, ses prévisions budgétaires pour l'année 2027, pour son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2028 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE la MRC s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. QUE la MRC confirme qu'il est prévu d'effectuer 17 300 déplacements en 2025, 19 925 déplacements 2026 et 23 230 déplacements en 2027;
3. QUE la MRC confirme contribuer au transport collectif régional pour une somme de 147 438 \$ en 2025, de 224 156 \$ en 2026 et de 224 156 \$ en 2027;
4. QUE la MRC confirme également l'utilisation, pour l'exercice financier 2027, d'une somme de 23 000 \$ à même les surplus accumulés de son service de transport collectif;
5. QUE la MRC prévoie que la contribution des usagers au transport collectif régional sera de 58 865 \$ en 2025, de 92 859 \$ en 2026 et de 107 564 \$ en 2027;
6. QUE la MRC d'Argenteuil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 299 241 \$ pour l'année 2025, de 314 019 \$ pour l'année 2026 et de 328 320 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2028;
7. QUE la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
8. QUE la MRC d'Argenteuil transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



c. c. Direction des politiques et programmes en transport rémunéré et adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable

26-02-042

5.7- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE TRIENNALE 2025-2027 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS - CIRCUIT ARGENTEUIL - SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005 en vertu de la résolution numéro 05-03-062;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 15-11-428 lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2015 visant à adopter le règlement numéro 85-15 concernant l'organisation d'une liaison de transport en commun de personnes avec un point à l'extérieur du territoire de la MRC d'Argenteuil et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Mirabel et de Saint-Jérôme (Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite assurer le maintien du Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme, un service de transport interurbain par autobus permettant de relier efficacement la MRC d'Argenteuil à la ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme constitue un parcours de 125 km empruntant notamment les routes provinciales 148, 158 et 327;

CONSIDÉRANT que le Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme compte 27 arrêts distincts sur un circuit en boucle qui offre 43 possibilités d'embarquements et de débarquements par départ;

CONSIDÉRANT que le Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme est effectué deux fois par jour selon un horaire fixe;

CONSIDÉRANT que la gestion et l'exploitation du service sont assurées par la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec l'entreprise Jean-Jacques Campeau Inc., de Brownsburg-Chatham, pour une durée de cinq ans s'échelonnant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030;

CONSIDÉRANT que le service de transport interurbain-Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme proposé par la MRC ne concurrence aucun parcours interurbain existant et qu'aucun permis de transport n'a été délivré par la Commission des transports du Québec (CTQ) pour ce trajet;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a annoncé le 27 novembre 2025 les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que le volet 3.2 dudit programme est accessible aux autorités municipales qui visent à établir ou développer des services de transport interurbain par autobus sur des parcours pour lesquels il n'y a pas de permis de transport délivré par la CTQ;

CONSIDÉRANT que le service de transport interurbain - Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme proposé par la MRC est admissible au volet 3.2 dudit programme d'aide du MTMD, qui offre une aide financière annuelle pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 200 000 \$ pour une période maximale de trois (3) ans;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le nombre prévu de déplacements s'élève à 7 750 en 2025, 7 950 en 2026 et 8 175 en 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit une contribution financière par le biais de quotes-parts municipales de 39 620 \$ en 2025, de 42 689 \$ en 2026 et de 42 790 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que la participation financière des usagers et celle provenant de revenus autonomes sont estimées à 18 536 \$ en 2025, à 24 822 \$ en 2026 et à 25 567 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles incluent celles de son service de transport interurbain - Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, par les résolutions numéro 25-11-282, 25-11-283 et 25-11-284, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, lesquelles incluent celles de son service de transport interurbain - Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a approuvé, séance tenante, ses prévisions budgétaires pour l'année 2027, pour son service de transport interurbain - Circuit Argenteuil-Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2028 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2028, après en avoir dûment pris connaissance;
2. QUE la MRC d'Argenteuil confirme que le nombre de déplacements prévus soit 7 750 en 2025, 7 950 en 2026 et 8 175 en 2027;
3. QUE la MRC d'Argenteuil confirme que la participation financière du milieu (MRC, usagers et revenus autonomes) pour un montant de 58 156 \$ en 2025, 67 511 \$ en 2026 et 68 357 \$ en 2027;
4. QUE la MRC d'Argenteuil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 172 504 \$ pour l'année 2025, de 184 992 \$ pour l'année 2026 et de 200 000 \$ pour l'année 2027;
5. QUE la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
6. QUE la MRC d'Argenteuil transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Direction des politiques et programmes en transport rémunéré et adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-02-043

6.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DE RÉSOLUTIONS CONCERNANT DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements et des résolutions concernant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements et les résolutions s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements et des résolutions comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements et la résolution sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements et les résolutions sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements et les résolutions concernant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 197-04-2025 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631	13 janvier 2026	16 janvier 2026
2	Municipalité du Canton de Gore: résolution numéro 2025-12-318 en lien avec le règlement numéro 248 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'ajout de l'usage «commerce de récréation intérieure et divertissement (C5)» aux lots 5 080 562 et 5 082 612 du 7 chemin Kerr, situés dans la zone Ru-4	15 décembre 2025	17 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3	Ville de Lachute: résolution numéro 21-01-2026 en lien avec le règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la démolition d'immeubles situés aux 504 et 508 -514 avenue d'Argenteuil et la construction de deux bâtiments de 24 logements et 3 étages, sur les lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec	12 janvier 2026	14 janvier 2026
4	Municipalité du Canton de Wentworth: règlement numéro 2026-002, concernant la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux	2 février 2026	5 février 2026

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements et ces résolutions, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements et résolutions entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

26-02-044

6.2- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant les dérogations ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur lesdites demandes de dérogations mineures, estimant que leur acceptation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU:

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité du Canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2026-01, afin de permettre la construction d'un garage sur le lot 5 081 131, situé au 24, rue Cave, dans la zone VI-6	5 février 2026
2	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-01 visant à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le point géodésique le plus élevé du sommet de montagne de 5,92 mètres	5 février 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

26-02-045

6.3- MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-02 VISANT À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DU LOT PROJETÉ 6 713 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC À 11 635,70 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi (tel qu'indiqué à l'article 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2026, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles a adopté la résolution numéro 2026-02-026, afin d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-02, visant à réduire la superficie minimale du lot projeté 6 713 707 du cadastre du Québec à 11 635,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-02-026 de la Municipalité de Mille-Isles a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 5 février 2026, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise uniquement une opération cadastrale ayant pour but de séparer des lots, notamment pour définir un cadastre de rue existante, sans incidence sur l'aménagement actuel du secteur;

CONSIDÉRANT que l'analyse de ce dossier s'effectue dans la perspective qu'il s'agisse d'une rue privée;

CONSIDÉRANT que cette demande ne modifie en rien la situation physique existante et qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, difficilement applicable à d'autres cas de figure ailleurs sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure, estimant que son acceptation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure numéro DM-2026-02 de la Municipalité de Mille-Isles, qui vise à réduire la superficie minimale du lot projeté 6 713 707 du cadastre du Québec à 11 635,70 mètres carrés, et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

26-02-046

6.4- OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AINSI QUE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 82-15 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ EN MILIEUX HYDRIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du gouvernement du Québec est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, remplaçant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} mars 2026, le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations, adopté le 11 juin 2025 et administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil désire mettre à jour son schéma pour tenir compte des modifications découlant de l'adoption du cadre réglementaire modernisé, dont notamment :

- les dispositions contenues au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN);
- les règles applicables aux territoires qui font l'objet d'une cartographie des zones inondables d'ancienne génération;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC souhaite par le fait même intégrer les modifications découlant du cadre modernisé du MELCCFP à son règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ce projet, la MRC envisage d'octroyer un mandat à une firme possédant une expertise professionnelle sur le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que le 3 février 2026, la firme Vox avocat[e]s inc. a transmis à la MRC une offre de services juridiques pour la mise à jour du schéma et du règlement numéro 82-15 afin de les adapter au cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec, au montant maximal de 6 760 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que, dans un premier temps, l'objectif du mandat consistera à analyser la réglementation en place, à identifier les dispositions à abroger ou à modifier, et, dans un deuxième temps, à formuler des propositions de modifications pour le schéma et pour le règlement numéro 82-15;

CONSIDÉRANT que, dans ses prévisions budgétaires 2026, la MRC dispose des sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sakina Khan, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat de services juridiques à la firme Vox avocat[e]s inc., pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil afin de les adapter au cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec, au montant maximal de 6 760 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services juridiques transmise le 3 février 2026;
2. QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-610-00-459 (conseillers professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Me Caroline P. Fontaine, Vox avocat[e]s inc.

26-02-047

6.5- AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR UN PROJET D'ÉTUDE PORTANT SUR LA RESTAURATION DE LA RIVIÈRE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, oblige les MRC à se doter d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 septembre 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-09-311 afin d'adopter son projet de PRMHH, lequel a été soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 10 janvier 2022 aux fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 10 avril 2024, une lettre d'approbation de la part du MELCCFP suite à l'analyse ministérielle de son PRMHH, indiquant la prise d'effet dudit Plan;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le MELCCFP a mis en place le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) dans le but de redistribuer les sommes versées lors de pertes de milieux humides et hydriques dans les MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le programme comporte deux volets : soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques et soutien à la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière Saint-André est un secteur où de nombreuses problématiques ont été étudiées dans les dernières années, telles que la mauvaise qualité de l'eau, l'érosion des berges, la dégradation des habitats et des milieux humides, etc.;

CONSIDÉRANT que la rivière Saint-André est ciblée au PRMHH de la MRC pour de la restauration;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière au montant de 75 000 \$ dans le cadre du volet 1 du PRCMHH pour un projet d'étude portant sur la restauration de la rivière Saint-André, et que le financement permettra de couvrir 100 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de répondre aux objectifs du PRMHH de la MRC, soit maintenir et améliorer la qualité des bassins versants, améliorer les coefficients de ruissellement dans les bassins versants dégradés et améliorer l'indice de qualité morphologique des cours d'eau d'ordre 1 à 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 75 000 \$ dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation d'une étude portant sur la restauration de la rivière Saint-André;
2. QUE la réalisation de cette étude soit à coût nul pour la MRC;
3. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Mélanie Lauzon, Directrice générale, Organisme de bassin versant de la rivière du Nord

6.6- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES EN LIEN AVEC L'INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont mis sur pied le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

26-02-048

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont convenu de procéder à la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) conjoint;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2022, le rapport final du volet 1 de son PACC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 28 mars 2024, le rapport final du volet 2 de son PACC;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 prévoit que le MAMH et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soient conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT que le 6 août 2024, le MELCCFP a approuvé le PACC de la MRC d'Argenteuil comme plan climat partiel;

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2025, le MAMH a ouvert un second appel à projets dans le cadre du volet 2 du programme ATCL visant la réalisation de projet en lien avec les changements climatiques financés à la hauteur de 80 %, et que seules les MRC ayant un PACC approuvé par le MELCCFP sont admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite agir concrètement dans l'adaptation aux changements climatiques et le soutien à la transition climatique des organisations et communautés de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projets, et que le projet à soumettre a pour but d'adapter à la sécheresse les peuplements forestiers sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière pour ledit projet représente un montant total de 110 500 \$;

CONSIDÉRANT que Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés, qui réalisera les travaux dans le cadre du projet, propose d'assumer 5 % de la contrepartie totale de 20 %, exigée dans le cadre de ce programme, soit un montant de 5 525 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à rendre disponibles les ressources humaines et financières pour compléter le montage financier et assumer la contrepartie restante de 15 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la réalisation d'un projet totalisant 110 500 \$, financé à la hauteur de 80 %, sur une période de 3 ans;
2. QUE le conseil de la MRC atteste que la programmation déposée en soutien à la demande respecte les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'elle est issue d'un plan climat partiel approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE le conseil de la MRC s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC ou au projet de la programmation et à assumer sa contrepartie de 15 %, en ressources humaines et financières, étant donné que Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés, propose d'assumer 5 %, soit un montant de 5 525 \$ de la contrepartie totale (20 %) exigée dans le cadre de ce programme;
4. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec cette demande d'aide financière;
5. QUE soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et le descriptif du projet autorisé par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales
Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Monsieur Alexandre Baillargeon, Direction générale de l'expertise en changement climatique et énergétique, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Madame Chantale Bourgault, Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des collectivités, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Monsieur Pierre Baril, directeur général, Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés
Monsieur Marc Champagne, technicien forestier, Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés

26-02-049

6.7- PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE: DEMANDE DE BONIFICATION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, a annoncé l'ouverture et la mise en œuvre du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP) assorti d'un budget de 75 millions sur trois ans;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

CONSIDÉRANT que le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes «Ententes de développement culturel» et «Aide aux immobilisations» du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine a pour objectifs d'établir des partenariats pour assurer une gestion du patrimoine culturel plus efficace et respectueuse, de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, puis d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier;

CONSIDÉRANT que le Programme comprend quatre volets d'intervention : (1) Connaissance, (2) Expertise, (3) Planification et (4) Préservation et restauration;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, de concert avec les municipalités locales, a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel de projets qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande initiale déposée au MCC s'élève à 3 382 581 \$ pour les quatre volets du programme sur trois ans;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2026, le MCC a transmis à la MRC une proposition financière pour le Programme d'ententes en patrimoine, qui s'élève à 651 500 \$ pour les quatre volets du programme pour les années 2026, 2027 et 2028, ce qui représente seulement 19 % de la demande initiale adressée par la MRC;

CONSIDÉRANT que cet écart est particulièrement élevé en ce qui concerne le volet 4 «Préservation et restauration de biens immobiliers d'intérêt patrimonial», et de façon encore plus spécifique pour le sous-volet 4.2, qui vise la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée dans le cadre du volet 4 pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa demande, la MRC et les municipalités ont respecté l'aide financière maximale pouvant être accordée au Programme d'ententes en patrimoine en ne dépassant pas 3 M\$ pour le volet 4;

CONSIDÉRANT que la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins sur le territoire de la MRC afin de contribuer à la préservation et à la restauration des biens immobiliers d'intérêt patrimonial et ainsi améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus possible pour les municipalités de déposer des projets de restauration pour des propriétés municipales dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations du MCC;

CONSIDÉRANT que le MCC a annoncé le 17 juin dernier la suspension des programmes d'aide financière de restauration et de requalification administrés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et qui sont essentiels pour soutenir les communautés locales dans la préservation et la réutilisation durable du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 août 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-08-207 pour demander au ministre de rétablir les programmes visant la restauration et la requalification du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités, fabriques et OBNL propriétaires d'églises se tournent présentement vers le Programme d'ententes en patrimoine pour leurs études de requalification ou leurs projets de restauration;

CONSIDÉRANT que dans le contexte où les programmes d'aide financière administrés par le CPRQ sont suspendus, que le Programme Aide aux immobilisations du MCC n'est plus disponible pour les municipalités et que le Programme d'ententes en patrimoine est désormais considéré comme le guichet unique pour les projets de restauration patrimoniale, force est de constater que le financement accordé au nouveau Programme est loin de remplir sa promesse et n'est pas du tout à la hauteur des attentes du milieu argenteuillois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sakina Khan, appuyée par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec une bonification majeure du Programme d'ententes en patrimoine, pour les années 2026, 2027 et 2028;
2. QUE cette bonification vise particulièrement le volet 4 «Préservation et restauration de biens immobiliers d'intérêt patrimonial » et de façon plus spécifique le sous-volet 4.2 réservé à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Guillaume Tremblay, président, Union des municipalités du Québec
Monsieur Xavier-Antoine Lalande, président, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides
Municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

26-02-050

6.8- PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE 2026-2028: ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications (MCC), ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé l'ouverture et la mise en œuvre du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP) assorti d'un budget de 75 millions sur trois ans;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine a pour objectifs d'établir des partenariats pour assurer une gestion du patrimoine culturel plus efficiente et respectueuse, de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, puis d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier;

CONSIDÉRANT que le Programme comprend quatre volets d'intervention : (1) Connaissance, (2) Expertise, (3) Planification et (4) Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, de concert avec les municipalités locales, a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel de projets qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en raison de son indice de vitalité économique négatif, la MRC d'Argenteuil peut bénéficier d'une contribution financière atteignant 60 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la demande initiale déposée au PEP s'élève à 3 382 581 \$ pour les quatre volets du programme pour les années 2026, 2027 et 2028 et se décline de la façon suivante:

- Volet 1 - Connaissances : 42 000 \$
- Volet 2 - Expertise: 166 581 \$
- Volet 3 - Planification : 174 000 \$
- Volet 4.1 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée: 508 800 \$
- Volet 4.2 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale: 2 491 200 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la proposition financière reçue par le MCC le 13 janvier 2026 pour le Programme d'ententes en patrimoine s'élève à 651 500 \$, soit seulement 19 % de la demande initiale, pour les quatre volets du programme pour les années 2026, 2027 et 2028, et qu'elle se décline de la façon suivante:

- Volet 1 - Connaissances : 42 000 \$
- Volet 2 - Expertise: 166 500 \$
- Volet 3 - Planification : 48 000 \$
- Volet 4.1 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée: 160 000 \$
- Volet 4.2 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale: 235 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil accepte la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications, qui s'élève à 651 500 \$ pour les quatre volets du programme pour les années 2026, 2027 et 2028, et représentant 60 % du budget global de l'enveloppe du Programme d'ententes en patrimoine qui s'élève à 1 085 000 \$;
2. QUE le conseil, de concert avec les municipalités locales, s'engage à réserver une somme totale de 434 000 \$ pour les quatre volets du programme pour les années 2026, 2027 et 2028, et représentant 40 % du budget global de l'enveloppe du Programme d'ententes en patrimoine qui s'élève à 1 085 000 \$, conditionnellement à la disponibilité des crédits;
3. QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à agir comme mandataire du Programme d'ententes en patrimoine et à signer tous les documents relatifs à ce programme, notamment le document Conditions d'octroi de l'aide financière;
4. QUE le conseil s'engage à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Isabelle Huppé, adjointe exécutive et conseillère en développement culturel, Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère de la Culture et des Communications

6.9- ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) définit un immeuble patrimonial comme tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2021, la LPC a introduit, par le biais de son article 120, l'obligation pour les MRC d'adopter avant le 1^{er} avril 2026 un inventaire à jour des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que, selon le ministère de la Culture et des Communications (MCC), il est possible d'adopter un inventaire du patrimoine immobilier pour une portion du territoire seulement, une municipalité à la fois;

26-02-051

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la méthode proposée par le MCC se décline en quatre principaux volets, à savoir: (1) Documenter, (2) Établir la liste des immeubles construits avant 1940 (préinventaire), (3) Caractériser le territoire et (4) Constituer l'inventaire;

CONSIDÉRANT que, pour le canton de Wentworth, un recensement des immeubles construits avant 1940 et susceptibles de présenter une valeur patrimoniale a été réalisé en 2022 par la MRC d'Argenteuil afin de constituer un préinventaire du patrimoine immobilier contenant 101 immeubles;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 février 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-02-043 constituant le préinventaire de la municipalité du Canton de Wentworth à titre d'inventaire à jour des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale, comme stipulé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-10-278 afin d'octroyer un mandat à la firme La Boîte d'urbanisme, en collaboration avec madame Cindy Morin, consultante en patrimoine, pour la réalisation d'un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la méthodologie utilisée dans le cadre de ce mandat correspond à celle proposée dans le Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier, produit par le MCC afin notamment de standardiser le processus à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que l'inventaire du patrimoine immobilier pour la municipalité du Canton de Wentworth, actualisé en 2025, comprend 70 immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil abroge la résolution numéro 23-02-043 adoptant le préinventaire de la municipalité du Canton de Wentworth à titre d'inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte l'inventaire du patrimoine immobilier pour la municipalité du Canton de Wentworth, actualisé en 2025, en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du canton de Wentworth

26-02-052

6.10- DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR L'ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a introduit, par le biais de son article 120, l'obligation pour les MRC d'adopter avant le 1^{er} avril 2026 un inventaire à jour des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que, conformément aux principes de la *Loi sur le patrimoine culturel* et aux objectifs énoncés dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil de la MRC s'est assuré d'éviter toute démolition d'immeuble présentant un intérêt patrimonial susceptible de représenter une perte significative, notamment pour l'histoire

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



locale, et ce, en attendant l'entrée en vigueur par les municipalités locales des règlements encadrant la démolition des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil de la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 108-22 interdisant notamment la démolition de bâtiments datant d'avant 1940, et que ce règlement est en vigueur sur l'ensemble du territoire depuis le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a produit un *Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier*, afin de guider les MRC dans leur démarche d'inventaire et de standardiser le processus à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la méthode proposée par le MCC se décline en quatre principaux volets, à savoir: (1) Documenter, (2) Établir la liste des immeubles construits avant 1940 (préinventaire), (3) Caractériser le territoire et (4) Constituer l'inventaire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'est vu octroyer une aide financière de la part du MCC visant à financer l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier, ainsi qu'afin de réaliser une étude de caractérisation des ensembles et secteurs d'intérêt patrimonial ou présentant un potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance d'ajournement tenue le 24 mai 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-05-167 afin de procéder à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT que cette étude de caractérisation a été réalisée en 2024-2025 par une firme spécialisée en urbanisme/patrimoine, en étroite collaboration avec l'agente de développement en patrimoine immobilier et d'autres professionnels de l'équipe de la MRC d'Argenteuil et qu'elle a été déposée au conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette étude constitue, selon le MCC, une étape préparatoire essentielle pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que la démarche d'inventaire instaurée en 2021 est un exercice de recensement et d'analyse de l'ensemble des immeubles qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale et une façon de faciliter la gestion subséquente du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que les immeubles construits à inventorier sont des bâtiments (résidentiels, institutionnels, industriels, commerciaux, religieux, etc.), des ouvrages (ponts, barrages, etc.), des monuments ou des édifices (calvaires, croix de chemin, monuments commémoratifs, etc.) et des dépendances (caveaux, granges, étables, etc.);

CONSIDÉRANT que ladite méthode de réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier proposée par le MCC constitue un travail de longue haleine s'échelonnant sur plusieurs mois et nécessitant le recours à des consultants externes;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-10-278 afin d'octroyer un nouveau mandat à une firme spécialisée en urbanisme/patrimoine, cette fois pour la réalisation de l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que ce mandat comprend exceptionnellement un travail de collaboration et de partage des tâches entre l'équipe de la MRC d'Argenteuil et celles de la firme pour la réalisation de cet inventaire;

CONSIDÉRANT que, selon le MCC, il est possible d'adopter un inventaire du patrimoine immobilier pour une portion du territoire seulement, une municipalité à la fois;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a approuvé la résolution numéro 26-02-051 afin d'adopter, en vertu de l'article 120 de la LPC, l'inventaire du patrimoine immobilier pour la municipalité du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT que le travail méthodique se poursuit afin de compléter et d'adopter les inventaires du patrimoine immobilier des huit autres municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT que, malgré tous les efforts déployés depuis 2022, la MRC d'Argenteuil ne respectera pas l'échéance du 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil croient sincèrement que la nécessité d'adopter un inventaire selon les plus hauts standards de qualité et de rigueur doit prévaloir sur le respect d'une échéance administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, de repousser l'échéance du 1^{er} avril 2026 à une date ultérieure, afin de permettre à la MRC de compléter et d'adopter les inventaires du patrimoine immobilier de l'ensemble de ses municipalités constituantes, conformément à ses propres normes de qualité;
2. QUE le conseil de la MRC demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et d'Action Patrimoine dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Guillaume Tremblay, président, Union des municipalités du Québec
Monsieur Guy Drouin, président, Action patrimoine

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

26-02-053

7.1- AUTORISATION D'AGIR À TITRE DE MANDATAIRE FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI D'ARGENTEUIL AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE REGROUPEMENT MESURE DE CONCERTATION POUR L'EMPLOI

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil fait face à plusieurs besoins structurants en matière d'employabilité;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil (CCIA) souhaite organiser un Salon de l'emploi, le 25 février 2026, en collaboration de partenaires du milieu, dont la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Salon de l'emploi d'Argenteuil sont de favoriser l'employabilité et le développement de la main-d'œuvre sur le territoire, de soutenir l'intégration et le maintien en emploi de la relève locale, de répondre aux besoins pressants de main-d'œuvre des entreprises et des organisations du territoire et de valoriser les opportunités d'emploi locales afin de retenir les talents dans la région;

CONSIDÉRANT que plusieurs employeurs du territoire de la MRC font face à des besoins croissants de main-d'œuvre, tant pour les postes permanents que saisonniers, particulièrement durant les périodes de recrutement étudiant et estival;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le Salon de l'emploi d'Argenteuil s'inscrit pleinement dans les orientations et les priorités de Services Québec en matière d'employabilité des jeunes et de soutien à l'emploi;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'accord de regroupement Mesure de concertation pour l'emploi, Services Québec financera l'organisation du Salon de l'emploi d'Argenteuil et que les partenaires apporteront une implication non monétaire dans l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC est favorable d'agir à titre de mandataire de cette entente, au bénéfice de la CCIA, qui sera prestataire de services pour la réalisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte d'agir à titre d'organisme mandataire de l'entente à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour le compte de la CCIA, dans le cadre de l'accord de regroupement Mesure de concertation pour l'emploi;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à engager les dépenses liées à ce projet et à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande d'aide financière;
3. QUE cette démarche soit à coût nul pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-054

7.2- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE REGROUPEMENT MESURE DE CONCERTATION POUR L'EMPLOI

CONSIDÉRANT que plusieurs employeurs du territoire de la MRC d'Argenteuil font face à des besoins croissants de main-d'œuvre, tant pour les postes permanents que saisonniers, particulièrement durant les périodes de recrutement étudiant et estival;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil (CCIA) souhaite organiser un Salon de l'emploi, le 25 février 2026, en collaboration de partenaires du milieu, dont la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 3 février 2026, une offre de services de la CCIA au montant de 21 503,32 \$ pour l'organisation du Salon de l'emploi d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les contributions non financières des partenaires au montant de 5 450 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) contribuera pour un montant de 16 053,32 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC est autorisée à agir à titre de mandataire financier pour la CCIA auprès du MESS, dans le cadre de l'accord de regroupement Mesure de concertation pour l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat de services professionnels à la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil pour l'organisation du Salon de l'emploi d'Argenteuil, au montant maximal de 16 053,32 \$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce mandat;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-621-76-459 (Projets de développement économique) Axe 511-78.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

26-02-055

8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 11 février 2026:

Fonds communautaire GENS

- Centre d'entraide d'Argenteuil: demande de commandite pour le renouvellement du logo de la MRC d'Argenteuil sur le camion de livraison du Centre d'entraide d'Argenteuil, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
- Club d'âge d'or Les artisans du bonheur de Saint-André-d'Argenteuil (Club d'âge d'or de Saint-André-Est): demande d'aide financière pour offrir des activités sociales gratuites ou à très faible coût aux aînés de Saint-André-d'Argenteuil et de la MRC;
- Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil: demande de participation à la 3^e édition du souper-bénéfice qui se tiendra au restaurant Bouillon 16 le 22 avril 2026;
- Productions 2 vallées: demande de commandite par l'achat de bancs de saison pour l'année 2026 durant laquelle 20 spectacles seront présentés;
- Centre communautaire Campbell: demande d'aide financière pour l'organisation d'une demi-journée de conférences et d'un dîner maison, dans le cadre de la journée internationale des femmes;

Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- Club de patinage artistique de Lachute: demande de commandite afin d'offrir un spectacle de fin de saison de grande qualité;

Fonds de soutien événementiel

- Loisirs de Grenville : demande d'aide financière pour la tenue du Carnaval d'hiver de Grenville qui se tiendra le 21 février 2026;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284), taxes en sus:
 - Centre d'entraide d'Argenteuil 300 \$
 - Club d'âge d'or de Saint-André-Est 500 \$
 - Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil 340 \$
 - Productions 2 vallées 2 390 \$
 - Centre communautaire Campbell 200 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499):
 - Club de patinage artistique de Lachute 500 \$
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de soutien événementiel (poste 02-622-01-459):
 - Loisirs de Grenville 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-056

8.2- APPUI À LA DÉMARCHE DU DÉPUTÉ D'ARGENTEUIL-LA PETITE-NATION, MONSIEUR STÉPHANE LAUZON, VISANT À TROUVER UN NOUVEL ESPACE D'ENTREPOSAGE POUR LA COLLECTION DU MUSÉE RÉGIONAL D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil (MRA), fondé en 1938 par la Société historique du comté d'Argenteuil, offre à la population d'ici et d'ailleurs la possibilité de découvrir la riche histoire des communautés d'Argenteuil en animant sa collection d'artéfacts et d'archives, datant des débuts du territoire habité à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil est le gardien d'une collection contenant environ 15 000 artéfacts et plus de 53 mètres linéaires d'archives;

CONSIDÉRANT que cette collection a été constituée à partir des objets et archives offerts par les communautés historiques d'Argenteuil afin que le Musée soit le fiduciaire de leur héritage pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT que cette collection comporte de nombreux objets, photographies et archives liés à des événements et des personnages historiques d'intérêt national pour l'histoire du Canada, notamment la présence pluriséculaire des Premières Nations sur le territoire, l'installation des familles pionnières aux origines diverses (irlandaise, écossaise, loyaliste américaine, etc.), ainsi que la vie et la carrière du premier premier ministre né en sol canadien, John Joseph Caldwell Abbott ;

CONSIDÉRANT que le MRA est la seule institution muséale sur le territoire de la MRC et qu'elle est soutenue financièrement et logistiquement depuis de nombreuses années par la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des inondations printanières de 2019 et aux dommages causés par l'infiltration et la stagnation d'eau au sous-sol de la Caserne-de-Carillon, le MRA a été contraint de quitter l'édifice historique qu'il habitait et mettait en valeur depuis 1981, afin de permettre au propriétaire, Parcs Canada, de procéder à un ensemble de travaux jugés essentiels sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la collection du MRA a dû être relocalisée et qu'elle est présentement entreposée en quatre lieux différents, eux-mêmes situés dans trois municipalités

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



distinctes, et que la collection ne bénéficie plus de conditions d'entreposage optimales malgré tous les efforts déployés par la direction et les membres bénévoles du Musée afin de corriger cette situation;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le MRA a inauguré son nouvel espace de diffusion muséal à l'église Christ Church, devenue propriété de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil en 2020, à la suite d'un travail acharné pour la relance de ses activités muséales et avec le soutien de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le nouveau lieu de diffusion représente une fraction de la superficie de la Caserne-de-Carillon et ne permet pas l'entreposage de l'ensemble de la collection du MRA;

CONSIDÉRANT que des investissements majeurs ont été réalisés par Parcs Canada en 2019-2020 pour rendre la Caserne-de-Carillon résiliente aux inondations (ex.: muret, bassin de rétention, système de pompage) ainsi que pour restaurer la fondation du côté sud et le balcon;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux jugés essentiels n'ont toujours pas débuté et qu'aucun échéancier n'est prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT que Parcs Canada a même signifié son intention de débrancher la Caserne-de-Carillon du réseau électrique en mars 2025 et de cesser le chauffage du bâtiment, ce à quoi le conseil de la MRC s'est objecté par voie de résolution (résolution numéro 25-03-076);

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2025, monsieur Stéphane Lauzon, député fédéral de la circonscription d'Argenteuil–La Petite-Nation, a offert au conseil d'administration du MRA et à son directeur d'entamer des démarches afin de trouver un lieu d'entreposage adéquat pour la collection, possiblement dans une réserve de propriété fédérale située dans la région de Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'un entreposage de la collection du MRA répondant aux normes muséales généralement établies lui permettrait de soumettre sa candidature afin d'obtenir l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications en tant qu'institution muséale «avec collection», ce qu'il n'est pas en mesure de faire présentement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la démarche du député d'Argenteuil–La Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon, visant à trouver un nouvel espace d'entreposage pour la collection du Musée régional d'Argenteuil et lui assure son soutien indéfectible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Stéphane Lauzon, député, Argenteuil – La Petite-Nation
Monsieur Tim Watchorn, député, Les Pays-d'en-Haut
Monsieur Luc Lépine, président, Musée régional d'Argenteuil

9- INVITATIONS

Aucun point.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

26-02-057

10.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 11 FÉVRIER 2026

Proposé par madame la conseillère, Sakina Khan, appuyée par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 22 janvier au 6 février 2025;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
2955380 CANADA INC.	574.88 \$
ACMQ	1 000.29 \$
AEMQ	344.94 \$
ASCENSEURS AVANT-GARDE	193.74 \$
AVANTAGE PLOMBERIE	181.29 \$
BATTERIES EXPERT LACHUTE	28.69 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	17 757.39 \$
BELL CANADA	6 534.24 \$
BIGRAS-DENIS BERNARD	620.36 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC.	1 394.93 \$
BUREAU TECH	152.67 \$
C3F TELECOM	13 617.61 \$
CANTON DE GORE	5 348.20 \$
CDW CANADA INC.	1 010.92 \$
CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL	10 000.00 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	3 234.86 \$
CISA	29 974.80 \$
CLOB INDUSTRIEL INC.	17 391.60 \$
CLUB AGE D'OR D'HARRINGTON	1 500.00 \$
CLUB DE RÉCRÉATION LACHUTE	4 000.00 \$
COBOOM INC.	22 176.92 \$
COUDERC MARTINE	3 190.95 \$
DD CRÉATIONS	362.64 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	2 590.92 \$
ECOLE SECONDAIRE RÉGIONALE LAURENTIAN	689.85 \$
ENTANDEM	223.38 \$
ESRI CANADA	20 465.56 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 702.17 \$
FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE	151.23 \$
GABRIEL GUAY PAYSAGISTE INC.	367.92 \$
GROUPE CLR	615.06 \$
GROUPE CONTEX INC.	1 138.25 \$
HYDRO QUEBEC	7 248.00 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC.	50 177.41 \$
JULIE PERREAULT CONSULTANTE INC.	114.98 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	61.43 \$
LAVIGNE PATRICK	10 550.76 \$
LBP	7 163.58 \$
LEBLANC MARILOU	1 500.00 \$
LEGAULT PATRICE	29.50 \$
LES ENTREPRISES RICHARD PREVOST	340.32 \$
LES THÉS D'ARGENTEUIL	1 066.66 \$
MAISON DES JEUNES DE BROWNSBURG-CHATHAM	600.00 \$
MAISON DES JEUNES DE GRENVILLE ET AGGLOMÉRATION	600.00 \$
MATREC	252.75 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	2 776.61 \$
MUN. DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE	1 719.10 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES	5 157.30 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL	3 438.20 \$
MUSÉE RÉGIONAL D'ARGENTEUIL	15 000.00 \$
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	207.46 \$
PALME QUÉBEC	1 724.63 \$
PARK PLACE TECHNOLOGIES CANADA ULC	1 463.86 \$
PATRICK MORIN INC	18.95 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	16 227.57 \$
PROTECT-IP SOLUTIONS GLOBALES	6 885.26 \$
PSM GESTION DES RISQUES INC	4 114.81 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	809.42 \$
ROBERT BOILEAU INC	3 746.26 \$
ROXY & CAKES DESSERT	93.75 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	131.47 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	590.03 \$
SICOLA	1 198.96 \$
SISTM	488.64 \$
SOCIETE HORTICULTURE D'ARGENTEUIL	300.00 \$
SOFTCHOICE CANADA	5 491.31 \$
SOGEP INC	22 471.95 \$
SOLUTION CONVIVIALE COMMUNICATION INC	3 592.97 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC	845.06 \$
ST-JEAN FRANCIS	500.00 \$
SYSTÈMES D'ENTRÉE ABLOY CANADA INC	4 254.07 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	61 365.62 \$
TELECON	10 522.16 \$
TELECON	48 547.91 \$
UNIVERS JEUNESSE ARGENTEUIL	600.00 \$
UTACQ	450.00 \$
VIDEOTRON	19.92 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	7 762.50 \$
VILLE DE LACHUTE	774.81 \$
VITRERIE GAUTHIER LTEE	19 712.46 \$

TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER 501 388.39 \$

SALAIRES	MONTANTS
Frais remboursés aux employés	442.92 \$
Salaires et DAS personnel janvier 2026 (PP1-2)	388 406.96 \$
Salaires et DAS élus janvier 2026	18 207.66 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER 908 445.93 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-058

10.2- PROLONGATION DU CONTRAT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 26 mai 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-05-167 afin de procéder à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier pour un poste contractuel à temps plein jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette embauche a été financée à 70 % par le Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications, et vise à soutenir la conservation, la restauration et la mise en valeur des immeubles patrimoniaux d'intérêt local, notamment par l'entremise d'un appui financier aux municipalités pour la réalisation de travaux ou d'études liés à ces immeubles;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mai 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-05-150 afin de prolonger le contrat de l'agente de développement en patrimoine jusqu'au 31 mars 2026, puisque les fonds disponibles permettaient de couvrir quelques mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une réponse positive suite au dépôt de sa récente demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine, et que des sommes sont prévues, plus précisément dans le Volet 2 - Expertise, pour couvrir 60 % des dépenses reliées à l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose des sommes nécessaires dans son budget pour assumer la contrepartie permettant de couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède au prolongement du contrat de l'agente de développement en patrimoine immobilier jusqu'au 17 décembre 2027, selon la disponibilité des fonds en provenance de la subvention reçue dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications;
2. QUE les conditions de l'employée demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Flavie Vaudry-Levasseur
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-02-059

10.3- AUTORISATION DE VERSEMENT DES SURPLUS DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose d'un Service de génie civil, composé d'ingénieurs et d'un technicien, offrant un soutien aux municipalités locales principalement dans le domaine de la voirie;

CONSIDÉRANT que ce service se finance selon un modèle utilisateur-payeur, et qu'à cet effet, les municipalités locales qui utilisent les services reçoivent une facture selon les heures utilisées annuellement, selon un taux horaire déterminé par le conseil de la MRC l'année précédente;

CONSIDÉRANT que le taux horaire établi vise à couvrir les frais de l'ensemble du service;

CONSIDÉRANT que l'année 2024 était la première année où le service fonctionnait de cette façon;

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés de la MRC pour l'année 2024 ont déterminé un surplus d'exercice, totalisant 40 413 \$ pour le Service de génie civil;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite redistribuer ce surplus aux municipalités locales en fonction des heures utilisées par chacune d'entre elles au cours de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sakina Khan, appuyée par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise la redistribution du surplus d'exercice 2024 du Service de génie civil, soit un montant de 40 413 \$, auprès des neuf municipalités

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



locales, au prorata des heures utilisées au cours de cette même année, représentant les versements suivants :

Brownsburg-Chatham	202,75 \$
Gore	0 \$
Grenville	726,26 \$
Grenville-sur-la-Rouge	6 908,57 \$
Harrington	20 426,13 \$
Lachute	1 488,84 \$
Mille-Isles	2 932,28 \$
Saint-André-d'Argenteuil	296,56 \$
Wentworth	7 432,09 \$
TOTAL	40 413,48 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-060

10.4- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 116-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE POUR L'ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite procéder à l'acquisition d'une surfaceuse pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que depuis 2000, l'aréna Kevin-Lowe/Pierre Pagé a été désigné à titre d'équipement régional et que la MRC d'Argenteuil est responsable d'en assumer la gestion et l'opération;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour ce projet s'élèvent à 300 000 \$, taxes incluses, tel qu'il appert du document « Résumé des coûts » réalisé par la MRC d'Argenteuil, en date du 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil ne possède pas les crédits pour couvrir lesdits coûts et qu'elle doit emprunter cette somme;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit par conséquent effectuer un emprunt de 300 000 \$ pour assurer la réalisation de ce projet

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit par conséquent effectuer un emprunt d'un montant maximal de 300 000 \$, pour assumer les coûts de l'ensemble du coût d'acquisition, des travaux et honoraires professionnels rattachés au projet;

CONSIDÉRANT que l'article 1060.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) prévoit que toute municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter des sommes par l'émission de bons, par billet ou par tout autre titre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, le 21 janvier 2026, par madame la conseillère Gabrielle Parr, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au conseil de la MRC d'Argenteuil lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 et rendu disponible au public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues par la loi ont été suivies, et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement d'emprunt numéro 116-26 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;
2. QUE ce règlement soit soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoit Gravel, directeur général de la Ville de Lachute

26-02-061

10.5- MISE À JOUR DES HONORAIRES POUR LES PROPRIÉTÉS QUI SERONT MISES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que les MRC ont compétence en matière de vente des immeubles à défaut de paiement de taxes, en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 1030 du Code municipal du Québec prévoit que les frais encourus par la vente sont ajoutés aux montants des taxes municipales et scolaires dues, à raison et en proportion du montant de la dette et des déboursés qui ont été faits pour parvenir à la vente de chacun de ces immeubles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, une MRC peut fixer par résolution les honoraires des immeubles endettés pour ventes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021, la résolution numéro 21-12-454 afin de fixer des honoraires pour les propriétés qui seront mises en vente pour non-paiement des taxes, lesquels sont demeurés inchangés depuis cette date;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil désire revoir les honoraires qui seront ajoutés aux immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Arnold, appuyé par madame la conseillère Sakina Khan et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil fixe les honoraires de chaque immeuble inscrit à la vente pour non-paiement des taxes, comme suit:

Section A: Les honoraires

A- Pour effectuer les procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, la MRC aura droit aux honoraires suivants, en fonction du moment du paiement par le propriétaire initial ou l'adjudicataire de l'immeuble :

- 1) **Ouverture de dossier** - La somme de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$) plus les taxes applicables, par numéro de matricule, pour tout immeuble apparaissant à la liste officielle des immeubles à être vendus, soumise à la MRC. Ces frais sont communément appelés « frais d'ouverture de dossier ».

Ces frais incluent les frais réels alors encourus, incluant les frais de vérification au registre foncier, mais exclus tous les frais et déboursés inclus dans la section B-1, les frais de courrier recommandé ou de livraison par un coursier ainsi que les frais d'huissier le cas échéant.

- 2) **Entre la publication et l'enchère** - La somme de QUATRE CENTS DOLLARS (400 \$), plus les taxes applicables, pour tout dossier encore actif deux jours

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



avant la date limite de tombée pour le premier avis à publier dans un journal local, jusqu'au jour de la vente aux enchères.

- 3) **À l'enchère** - La somme de SEPT CENTS DOLLARS (700 \$), plus les taxes applicables, pour tout dossier dont l'immeuble ou les immeubles ont été vendus lors de la vente aux enchères.

Section B: Les frais et déboursés

- B- 1) **Déboursés** - En sus des honoraires prévus à la Section A, la MRC a le droit de réclamer tous les frais et des déboursés encourus jusqu'à la vente, à l'exception des frais déjà mentionnés à la Section A.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants : frais de publication dans les journaux, frais de poste ou de courrier, frais d'inscription encourus auprès du Bureau de la publicité des droits, frais de location de salle, frais pour l'embauche de gardes de sécurité lors de l'enchère publique, les frais d'impression et les frais pour l'embauche d'un encanteur et/ou d'un huissier, le cas échéant.

Le total des frais et déboursés sont répartis entre chaque dossier au prorata des taxes municipales et scolaires dues en date de la confection de la liste officielle requise en vertu du Code municipal.

Section C: Acte de retrait et de vente des immeubles

- C- 1) **Acte de retrait** - La MRC impose des frais de TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) pour toute la procédure entourant la confection d'un acte de retrait, soit pour l'administration de la somme reçue et sa distribution, la rédaction et la publication de l'acte de retrait au registre foncier et l'avis à l'adjudicataire, à la municipalité, au centre de service scolaire et à la commission scolaire concernés.

Lorsque l'acte de retrait est préparé par un notaire, la MRC impose des frais de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) pour examen et signature.

- 2) **Acte de vente** - La MRC impose des frais de CENT DOLLARS (100\$) pour examiner un acte de vente définitif et recevoir le notaire instrumentant pour signature.

2. QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 21-12-454 et prenne effet immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Les sept (7) municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil régies par le *Code municipal du Québec*

26-02-062

10.6- PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE: DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INSTAURER UNE CLAUSE DE DROIT AQUIS POUR LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES DÉJÀ ÉTABLIS

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la MRC d'Argenteuil a mis en place plusieurs actions en immigration, notamment au niveau de l'attraction, l'accueil et l'intégration de personnes issues de l'immigration sur le territoire, ainsi que la création d'environnements favorables à leur enracinement;

CONSIDÉRANT que la Politique entrepreneuriale 2020-2025 de la MRC d'Argenteuil prévoit, parmi ses orientations, le développement du bassin de main-d'œuvre, la sensibilisation de la population et des entreprises, l'attraction de nouveaux

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



travailleurs(euses), l'intégration des nouveaux Argenteuillois(e) ainsi que la rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises de la MRC vise notamment à accompagner activement les employeurs de la région dans leurs démarches de recrutement, d'intégration, de rétention et de développement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, en tant que gouvernement de proximité et à titre d'employeur, souhaite démontrer son adhésion pleine et entière aux principes d'inclusion des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT les récentes modifications apportées par le gouvernement fédéral aux modalités du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

CONSIDÉRANT que les récents changements annoncés par le gouvernement du Québec, menant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), à titre de voie rapide vers la résidence permanente, créent une détresse importante chez les travailleurs étrangers et les diplômés qui avaient choisi le Québec pour s'y établir, et génèrent une incertitude économique majeure pour les employeurs déjà confrontés à de sérieuses difficultés de recrutement;

CONSIDÉRANT que ces changements menacent directement la stabilité, le développement et parfois même la survie d'entreprises du territoire qui dépendent de cette main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande expressément au gouvernement du Québec d'instaurer une clause de droit acquis, aussi appelée « clause grand-père » pour les travailleurs étrangers temporaires déjà établis qui comptaient sur le Programme de l'expérience québécoise pour être admissibles à une démarche d'établissement à long terme, afin que ces personnes ne soient pas pénalisées pour avoir choisi le Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

26-02-063

10.7- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉGARD DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE SUITE À LA DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE CANADA CARBON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge mène, depuis 2017, une démarche rigoureuse afin de protéger son territoire, son milieu de vie et sa vocation agricole face au projet minier de Canada Carbon inc.;

CONSIDÉRANT que cette démarche a mobilisé de façon exemplaire les élus municipaux, le personnel administratif, les citoyennes et citoyens, l'UPA Outaouais-Laurentides ainsi que plusieurs partenaires et municipalités voisines, témoignant d'une solidarité régionale remarquable;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu, le 30 janvier 2026, une décision confirmant la validité de l'analyse effectuée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et rejetant la contestation déposée par Canada Carbon inc., mettant ainsi fin à un long processus juridique;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que cette décision reconnaît la pertinence des interventions municipales et confirme l'importance de préserver les terres agricoles et les milieux naturels contre des projets industriels incompatibles;

CONSIDÉRANT que Grenville-sur-la-Rouge, une municipalité de petite taille et disposant de ressources administratives et financières limitées, a dû mener une bataille juridique et politique d'envergure, exigeant une résilience institutionnelle exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la bataille menée par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a contribué à mettre en lumière les limites du cadre législatif alors en vigueur, menant le gouvernement du Québec à moderniser la Loi sur les mines afin de mieux outiller les municipalités dans la gestion de projets miniers et d'assurer une prise en compte accrue de l'acceptabilité sociale et de la planification territoriale;

CONSIDÉRANT que cette victoire juridique marque une avancée déterminante pour l'ensemble des municipalités québécoises confrontées à des enjeux similaires de protection du territoire et de gouvernance locale;

CONSIDÉRANT que cette conclusion permet désormais à la Municipalité et à sa communauté de se consacrer pleinement à des projets structurants pour son développement et son avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le Conseil de la MRC d'Argenteuil félicite chaleureusement la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, pour son leadership, sa persévérance et son engagement constant dans la défense des intérêts de sa communauté;
2. QUE la MRC d'Argenteuil reconnaisse la portée de cette victoire pour une municipalité ayant dû affronter un promoteur d'envergure, et salue la rigueur, la constance et la dignité avec lesquelles cette bataille a été menée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- DIVERS

Aucun point.

12- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sakina Khan et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Bernard Bigras-Denis
Préfet


Eric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier

26-02-064